

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° CC-171-2026 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS - MODIFICATION**

| Nombre d'élus |          |          |         |
|---------------|----------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Pouvoirs | Votants |
| 66            | 55       | 6        | 61      |

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026.

**Présents :**

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Benoît GATINET, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO.

**Absents excusés :**

M. Patrice ROMAIN, M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Elodie POTTIE, Mme Delphine IBERT.

**Procurations :**

M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER, Mme Sandrine MENNITI donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Valérie DELASSUS, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

**Suppléants :**

Nathalie SOHIER suppléant de M. Claude GENCE, M. Thierry LEPLANOIS suppléant de M. Dominique LEVASSEUR, Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD, M. Damien MERCIER suppléant de Mme Florence LEMAISTRE.

**Secrétaire de séance : Monsieur GUINAMANT Cyrille**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Par délibération n° CC-068-2026 du 7 avril 2026, le conseil communautaire a fixé à 11 le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS).

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026, reçu par les services de la Préfecture le 6 juillet 2026, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de vice-présidente de la Communauté de communes Roumois Seine, tout en conservant son mandat de conseillère communautaire.

Cette démission, portant sur ses fonctions de 5<sup>ème</sup> vice-présidente, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la santé, étant devenue effective, le poste de 5<sup>ème</sup> vice-président est désormais vacant.

Le remplacement d'un vice-président démissionnaire n'étant pas obligatoire, le conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à une nouvelle élection et de supprimer le poste vacant, en réduisant en conséquence le nombre de vice-présidents de la collectivité.

Cette suppression entraîne une diminution de l'enveloppe indemnitaire globale. Elle a également pour effet de modifier l'ordre des vice-présidences : les vice-présidents situés après le poste devenu vacant remontent automatiquement d'un rang dans l'ordre des vice-présidences.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le conseil communautaire de la CCRS étant composé de 66 membres, le nombre maximal de vice-présidents pouvant être fixé en application de ces dispositions est donc de quatorze.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de réduire le nombre de vice-présidents de 11 à 10 et de ne pas procéder à l'élection d'un nouveau vice-président en remplacement de Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

Cette organisation n'est pas de nature à affecter la bonne marche des services ni le suivi des compétences concernées. Les délégations relatives à l'enfance, à la jeunesse et à la santé ont été confiées, par arrêté n°A-036-2026 du 17/07/2026 à Mme Brigitte BARBETTE, qui les exerce en complément de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des solidarités, de l'autonomie et du handicap.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté n° A-036-2026 du 17 juillet 2026 portant délégation de fonction et signature à Mme Brigitte BARBETTE, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente ;

**Vu** la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC-068-2026 du 07 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le courrier de la Préfecture de l'Eure d'acceptation de la démission de Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE ;

**Considérant** que le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes Roumois Seine est actuellement vacant à la suite de ladite démission ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents pourrait être diminué temporairement sans que la

bonne marche des services et de la gouvernance ne soit altérée ;  
**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de décider du nombre de vice-présidents ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

| VOTE                      |    | VOIX |
|---------------------------|----|------|
| Pour                      | 61 |      |
| Contre                    | 0  |      |
| Abstention                | 0  |      |
| Ne prend pas part au vote | 0  |      |

- **CONSTATE** la démission de la 5<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de communes Roumois Seine,
- **RÉDUIT** le nombre de Vice-présidents à 10 (dix),
- **AUTORISE** le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cyrille GUINAMANT  
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT  
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.